



LIVRE DES RÈGLEMENTS DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DE BATISCAN

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE BATISCAN
SÉANCE ORDINAIRE DU 8 AVRIL 2019

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Batiscan, tenue le huitième jour du mois d'avril deux mille dix-neuf (8 avril 2019) à 19h30 à la salle municipale au 181, rue de la Salle.

À laquelle sont présents les membres du conseil :

Le maire
Monsieur Christian Fortin

Les conseillers (ères)
Madame Henriette Rivard Desbiens
Madame Monique Drouin
Monsieur Yves Gagnon
Monsieur Pierre Châteauneuf
Monsieur Sylvain Dussault
Monsieur René Proteau

FORMANT QUORUM

Ont procédé, entre autres, à l'adoption du règlement municipal suivant :

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 228-2019 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES RELATIVES AUX RÉSEAUX D'AQUEDUC, D'ÉGOUT PLUVIAL ET DE RÉHABILITATION DE LA CHAUSSÉE DES ARTÈRES DE LA RUE DU COUVENT ET DE LA RUE PRINCIPALE DE L'ORDRE DE 708 095,00\$ ET UN EMPRUNT DE 158 256,00\$

RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-04-109

ATTENDU que la Municipalité de Batiscan désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième alinéa à l'article 1063 du Code Municipal du Québec (L.R.Q., Chapitre C-27.1);

ATTENDU que lors de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Batiscan qui s'est tenue le 4 octobre 2016, les membres du conseil municipal présents à ladite séance ont adopté à l'unanimité une résolution approuvant la mise à jour de notre plan d'intervention 2016 pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées (référence résolution numéro 2016-10-276);

ATTENDU que suite au dépôt du rapport du plan d'intervention, la conduite d'eau potable de la rue principale (route provinciale numéro 138) du segment AQ-001 et les conduites d'égout pluviales des artères de la rue de la Salle et de la rue du Couvent des segments PL-77A, PL-77B, PL-139, PL-140, PL-141 et PL-142 comprenant la réhabilitation de la chaussée des susdites artères des segments CH-001, CH-071, CH-072, CH-073 et CH-077 ont été classés D, requérant une attention immédiate;

ATTENDU que lors de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Batiscan qui s'est tenue le 20 décembre 2018, les membres du conseil municipal présents à ladite séance ont adopté à l'unanimité des voix du maire et des conseillers une résolution autorisant l'approbation du budget de fonctionnement de la Municipalité de Batiscan pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 (référence résolution numéro 2018-12-327);

ATTENDU que dans le cadre de la préparation du cahier des prévisions budgétaires de l'exercice financier de l'année 2019, le conseil municipal de la Municipalité de Batiscan



LIVRE DES RÈGLEMENTS DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE BATISCAN

s'est prêté à un exercice visant à porter leur choix sur les projets en immobilisations qu'il compte réaliser au cours de la saison estivale 2019;

ATTENDU que lors de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Batiscan qui s'est tenue le 4 mars 2019, les membres du conseil municipal présents à ladite séance ont adopté à l'unanimité des voix du maire et des conseillers une résolution autorisant l'approbation du plan triennal d'immobilisations pour les années 2019, 2020 et 2021 (référence résolution numéro 2019-03-073);

ATTENDU que leur choix s'est porté à remplacer la conduite d'aqueduc, la conduite d'égout pluviale et les travaux de réhabilitation de la chaussée des artères de la rue du Couvent et de la rue Principale des segments AQ-001, AQ-077, PL-77-A section 1, PL-77-A section 2, PL-77-B, PL-141, CH-001, et CH-077;

ATTENDU que pour réaliser les travaux le conseil municipal de la Municipalité de Batiscan doit consacrer une somme de 708 095,00\$ selon le bordereau suivant, savoir :

- De la proposition obtenue de la firme Excavation Tourigny inc. en date du 26 octobre 2018, pour un montant de 693 435,00\$ dont le mandat a été octroyé par le conseil municipal de la Municipalité de Batiscan à l'unanimité des voix du maire et des conseillers en date du 5 novembre 2018 (référence résolution numéro 2018-11-280) sous réserve de l'approbation du présent règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;
- Des intérêts courus estimés à un montant de 11 557,00\$ sur un emprunt temporaire d'une durée approximative de quatre (4) mois.
- Des frais d'escompte estimés à un montant de 3 103,00\$ lors du financement final du présent règlement auprès du ministère des Finances.

ATTENDU que le conseil municipal de la Municipalité de Batiscan est disposé à décréter une dépense de 708 095,00\$ pour la réalisation des susdits travaux et aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil municipal est également disposé à décréter un emprunt d'une somme de 158 256,00\$ remboursable sur une période de 15 ans;

ATTENDU qu'aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil municipal de la Municipalité de Batiscan est disposé à :

- À approprier une partie de son enveloppe au montant de 549 839,00\$ obtenu dans le cadre du Programme de la taxe d'accise sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023, tel qu'il appert de la correspondance de madame Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, en date du 18 décembre 2018, dont copie est jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite.

ATTENDU qu'un appel d'offres public demandant des soumissions a été publié le 18 septembre 2018 dans le système d'appels d'offres (SEAO) à ce qui a trait aux travaux de remplacement de la conduite d'aqueduc, de la conduite d'égout pluviale et de la réhabilitation de la chaussée des artères de la rue de la Salle, de la rue du Couvent et de la rue Principale suivant les exigences et dispositions des articles 934 et suivants du Code municipal du Québec (L.R.Q., Chapitre C-27.1);

ATTENDU qu'il est mentionné par le maire, monsieur Christian Fortin, l'objet du règlement, sa portée, le cas échéant, son coût, son mode de financement ainsi que le mode de paiement et de remboursement;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement fut préalablement donné lors de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Batiscan qui s'est tenue



LIVRE DES RÈGLEMENTS DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE BATISCAN

le 25 mars 2019 avec dispense de lecture et dépôt et présentation du projet de règlement à cette même séance;

ATTENDU que tous les membres du conseil municipal de la Municipalité de Batiscan déclarent, conformément aux dispositions de l'article 148 du Code municipal du Québec (L.R.Q., Chapitre C-27.1) avoir reçu une copie du présent règlement d'emprunt au plus tard 72 heures avant la tenue de la présente séance;

ATTENDU que tous les membres du conseil de la Municipalité de Batiscan ont pris connaissance du contenu de ce règlement d'emprunt avant la présente séance et au cours de la séance ordinaire qui s'est tenue le lundi 8 avril 2019;

ATTENDU que le directeur général et secrétaire-trésorier mentionne que le présent règlement a pour objet de procéder à la réalisation des travaux de remplacement de la conduite d'aqueduc, de la conduite d'égout pluviale et de la réhabilitation de la chaussée des artères de la rue du Couvent et de la rue Principale pour un montant de 708 095,00\$ et de procéder à un emprunt de 158 256,00\$ remboursable sur une période de 15 ans;

ATTENDU qu'une copie du présent règlement est mise à la disposition du public lors de cette présente séance du conseil;

ATTENDU qu'entre la période du 25 mars 2019 au 8 avril 2019, aucune modification ni amendement n'ont été apportés au contenu du présent règlement et par conséquent le conseil municipal est disposé à procéder à son approbation;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Sylvain Dussault, conseiller, appuyé par monsieur René Proteau, conseiller, et il est résolu :

Qu'est adopté tel que rédigé le règlement numéro 228-2019 décrétant des dépenses relatives aux réseaux d'aqueduc, d'égout pluvial et de la réhabilitation de la chaussée des artères de la rue du Couvent et de la rue Principale de l'ordre de 708 095,00\$ et un emprunt de 158 256,00\$.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2 – TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre de Règlement numéro 228-2019 décrétant des dépenses relatives aux réseaux d'aqueduc, d'égout pluvial et de la réhabilitation de la chaussée des artères de la rue du Couvent et de la rue Principale de l'ordre de 708 095,00 \$ et un emprunt de 158 256,00 \$.

ARTICLE 3. – OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour objet de procéder à la réalisation des travaux de remplacement de la conduite d'aqueduc, de la conduite d'égout pluviale et de la réhabilitation de la chaussée des artères de la rue du Couvent et de la rue Principale.

ARTICLE 4 – DÉPENSES AUTORISÉES

Le conseil municipal de la Municipalité de Batiscan est autorisé à effectuer des dépenses relativement aux réseaux d'aqueduc, d'égout pluvial et de la réhabilitation de la chaussée des artères de la rue du Couvent et de la rue Principale pour un montant de 708 095,00\$.



LIVRE DES RÈGLEMENTS DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE BATISCAN

ARTICLE 5.– EMPRUNT

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 158 256,00\$ sur une période de 15 ans.

ARTICLE 6.– PAIEMENT DE L'EMPRUNT

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 7 – RÉPARTITION DES DÉPENSES DANS L'ESTIMATION

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport à cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérait insuffisante.

ARTICLE 8.– APPROPRIATION DES SUBVENTIONS ET CONTRIBUTION

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil municipal de la Municipalité de Batiscan :

- approprie une partie de son enveloppe au montant de 549 839,00\$ obtenue dans le cadre du Programme de la taxe d'accise sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023, tel qu'il appert de la correspondance de madame Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, en date du 18 décembre 2018, dont copie est jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite.

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 9.– SIGNATURE

Le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier sont, par les présentes, autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Batiscan tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de l'exécution du présent règlement.

ARTICLE 10 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi et est publié au bureau municipal, au centre communautaire et sur le site internet de la Municipalité. De plus, une copie de ce règlement est transmise au MAMH pour approbation.



LIVRE DES RÈGLEMENTS DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DE BATISCAN

Fait et adopté à l'unanimité
à Batiscan,
ce 8 avril 2019

Christian Fortin,
Maire

Pierre Massicotte
Directeur général et secrétaire-trésorier

Vote pour : 7 Vote contre : 0

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des voix du maire et des membres présents.

Adoptée

Avis de motion : 25 mars 2019.

Dépôt et présentation du projet de règlement : 25 mars 2019.

Adoption du règlement : 8 avril 2019

Avis public et publication du règlement : 9 avril 2019

Approbation du MAMH : _____

Avis public et publication du règlement après l'approbation du MAMOT : _____

Entrée en vigueur : _____

COPIE CERTIFIÉE CONFORME au livre des délibérations du conseil de la Municipalité de Batiscan.

DONNÉ à Batiscan, ce 9^e jour d'avril 2019.

Christian Fortin
Maire

Pierre Massicotte
Directeur général et secrétaire-trésorier